

Service instructeur
Direction des Finances

N° 10/35-07

Service consulté

Garantie Départementale d'Emprunt

**O.P.H. Habitats de Haute-Alsace – Prêts PLAI
pour STE-CROIX-AUX-MINES.**

Résumé : Octroi de garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar relative à deux prêts d'un montant total de 261 000 € à souscrire pour l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 9 rue Maurice Burrus à Ste-Croix-aux-Mines.

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport n° 2007/I 5e/08), 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar, relative à deux prêts PLAI (prêt locatif aidé insertion) souscrits pour l'acquisition - amélioration de 3 logements situés 9 rue Maurice Burrus à Ste-Croix-aux-Mines.

Le financement prévisionnel des opérations est prévu selon le tableau ci après :

• Fonds propres		775,22 €
• Subventions		137 700,00 €
• Prêt C.D.C. PLUS		180 000,00 €
• Prêt C.D.C. Foncier		81 000,00 €
TOTAL		399 475,22 €

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes

	Construction	Foncier
Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI
Montant du prêt €	180 000 €	81000 €
Durée	35ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,30 % (2,80 % si bonifié)	3,30 % (2,80 % si bonifié)
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A
Duré du préfinancement	3 à 18mois	Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle

Ces taux sont révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé. En cas de double révisabilité limitée (DL), le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

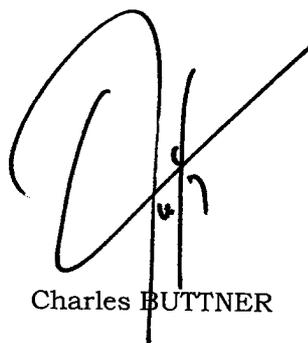
Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé les 29 juin 2006 et 10 avril 2007 entre le Département et l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace de Colmar.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER